

SCM - SCD

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE DU 18 SEPTEMBRE 2014

Présents :

MM Mmes BORIES, BERTRAND, LE GOFF, ULLMANN, CLAPOT, PASTOUREL, BLAYRAC, DEVAUX, TAPISSIER, GUILLET, PARRY, ZANIRATO, BONIFAY, TASSERY, DEMARQUETTE MARCHAT, CHEVALIER, ORCET, JANUS, VILLETTE, ARNAUD, GAVAZZI, VIDEMENT, DECLOSMENIL, NOVARETTI, LEMONT, CAÏTUCOLI

Procurations :

M. ROUBAUD à Mme BORIES
M. BELLEVILLE à Mme CHEVALIER
Mme TORRES à M. BONIFAY
M. GRUFFAZ à M. DEVAUX
Mme GALATEAU LEPERE à Mme BLAYRAC
Mme PHILIBERT à M. LEMONT

Absente excusée :

Mme BIJOU

Séance ouverte à 18 H 30.

L'assemblée municipale adopte à la majorité (4 oppositions) le procès verbal de la séance du 17 juillet 2014.

**I - FONCTION PUBLIQUE- Grille des effectifs du personnel communal—
Modification**

Rapporteur : Mme BORIES

Pour garantir la qualité des services et afin de permettre les nominations de certains agents communaux suite à la réussite aux concours et les avancements de grade, il est nécessaire de modifier la grille des effectifs du personnel communal comme suit :

Créations :

- 1 adjoint technique 1ère classe TNC 18 H – 12ème échelon – IB 424 – IM 377
- 1 adjoint technique 2ème classe TC – 11ème échelon – IB 393 – IM 358
- 1 adjoint technique 2ème classe TNC 28h – 11ème échelon – IB 393 – IM 358
- 1 technicien territorial – 13ème échelon – IB 576 – IM 486

- 2 Rédacteurs principal 2ème classe – 13ème échelon – IB 614 – IM 515
- 1 adjoint d animation 2ème classe contractuel – 17 h 30 - 11ème échelon – IB 393 – IM 358
- 2 adjoints animation 1ère classe TC – 12ème échelon – IB 424 – IM 377
- 2 professeurs enseignement artistique HC TNC 13h/mois contractuels

Suppressions :

- 1 adjoint technique 2ème classe TNC 18 H – 11ème échelon – IB 393 – IM 358
- 1 adjoint technique 2ème classe TNC 31H30 – 11ème échelon – IB 393 – IM 358
- 1 adjoint technique 2ème classe TNC 22h – 11ème échelon – IB 393 – IM 358
- 1 adjoint technique 2ème classe TNC 30H – 11ème échelon – IB 393 – IM 358
- 1 rédacteur – 13ème échelon – IB 576 – IM 486
- 1 rédacteur principal 1ère classe – 11ème échelon – IB 675 – IM 562

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité cette modification de la grille des effectifs.

2 - FONCTION PUBLIQUE – Création d'un service partagé de cabinet – Convention avec le Grand Avignon

Rapporteur : Mme BORIES

L'article L5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales - CGCT, modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Les services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles ou de missions fonctionnelles en matière de gestion du personnel, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, de gestion administrative et financière, d'informatique, d'expertise juridique, d'expertise fonctionnelle ainsi que de l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'État.

La Direction Générale des Collectivités Locales – DGCL - a précisé que le service du cabinet peut faire l'objet d'un service commun en tant que mission opérationnelle.

Dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Commune de VILLENEUVE LEZ AVIGNON se sont rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leur cabinet, en créant à cet effet à l'échelon communautaire, un service commun dénommé dans la convention « Cabinet Service commun ».

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant du cabinet tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens matériels, pour aboutir à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

La communauté d'agglomération sera l'employeur du personnel dédié au service commun de cabinet. La quotité de temps de travail est estimée à 50% pour chaque collectivité.

Le montant qui devra être remboursé à la communauté par la commune sera imputé sur l'attribution de compensation (art. 1609 nonies C du CGI).

De ce fait une convention présentée au prochain CTP sera signée entre la commune et la communauté d'agglomération qui reprendra l'ensemble de ces éléments et qui pourra, si nécessaire être réadaptée chaque année pour prendre en compte les évolutions éventuelles de ce nouveau service.

Afin de pouvoir permettre la mise en place de ce service dès le 1^{er} octobre 2014, le conseil

municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire de l'ensemble des documents à intervenir.

Intervention M. DECLOSMENIL
Réponses Mme BORIES

3 - FONCTION PUBLIQUE – Convention de partenariat avec le lycée Jean VILAR portant mesure de responsabilité

Rapporteur : M. GAVAZZI

En application du décret du 24 juin 2011 sur la réforme des procédures disciplinaires dans les collèges et les lycées, il est prévu la mise en place d'une nouvelle sanction. Il s'agit de la mesure de responsabilisation, prononcée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline.

Dans ce cadre, l'élève participe, en dehors du temps scolaire, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder vingt heures. Cette nouvelle sanction a pour but de permettre à l'élève de témoigner de sa volonté de conduire une réflexion sur la portée de son acte à travers une action positive. Ces actions visant le développement du sens du civisme et de la responsabilité peuvent se dérouler au sein de l'établissement, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.

La commune a été saisie par le lycée Jean VILAR afin de signer une convention de partenariat autorisée par le conseil d'administration du lycée du 11 février 2014.

Un arrêté ministériel fixe les clauses types de la convention. Le même arrêté décrit les informations qui doivent figurer dans le document signé par le chef d'établissement, le représentant légal et le responsable de la structure d'accueil, afin de définir les modalités d'exécution de la mesure de responsabilisation.

Afin de pouvoir permettre la mise en œuvre de ce type de mesure dès la rentrée scolaire 2014/2015, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de la signature par Monsieur le maire de cette convention.

Intervention M. LEMONT
Réponse Mme BORIES

4 - FONCTION PUBLIQUE - Comité Technique et Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail– Fixation du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Rapporteur : Mme BORIES

Dans la continuité de la réforme initiée en juillet 2010 relative à la revalorisation du dialogue social, les décrets du 27 décembre 2011 et du 3 février 2012 ont modifié certaines règles relatives au Comité Techniques Paritaire (CTP), dorénavant renommé Comité Technique (CT) et au comité d'hygiène et de sécurité dorénavant renommé Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Ce texte prévoit notamment la possibilité de supprimer le caractère paritaire de ces instances, d'assouplir l'accès des organisations syndicales aux élections professionnelles et de raccourcir à 4 ans (6 ans auparavant) la durée du mandat des représentants du personnel.

Lorsque l'effectif des agents de la collectivité est compris entre 50 et 350 le nombre des membres titulaires du comité est compris entre trois et cinq représentants titulaires et doit être fixé par le conseil municipal. Les membres suppléants sont en nombre égal à celui des titulaires qui peuvent se faire remplacer par n'importe lequel des suppléants.

Considérant que l'effectif apprécié au 1 janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 232 agents (titulaires et contractuels),

En vertu des textes en vigueur (la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1, le décret

n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26) et après la consultation des organisations syndicales qui est intervenue le 11 septembre 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin.

Le conseil municipal adopte à la majorité (1 opposition – 4 abstentions) les principes :

- du maintien du même nombre de représentants qu'actuellement soit 10 membres titulaires du comité technique ainsi que du comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail, 5 représentants de la collectivité et 5 représentants du personnel communal.
- du maintien du paritarisme
- de la demande de l'avis des représentants de la collectivité par le Comité Technique

Les représentants de la collectivité seront ensuite désignés par arrêté du Maire.

Intervention M. DECLOSMENIL
Réponse Mme BORIES

5 - FINANCES LOCALES – FISCALITE - Taxe sur la consommation finale d'électricité – Actualisation du coefficient multiplicateur unique

Rapporteur : Mme BORIES

L'article 45 de la loi n°2013-1279 de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013, portant sur la modification des bénéficiaires de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter des impositions dues au titre de l'année 2015, a été abrogé.

En effet, jusqu'alors, lorsque la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) était exercée par un syndicat intercommunal, il leur revenait de percevoir cette taxe en lieu et place de toutes les communes de moins de 2000 habitants. Les communes de plus de 2000 habitants percevaient, quant à elles, le produit de cette taxe, qui ne pouvait être perçu par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'AODE qu'en cas de délibération concordante de celui-ci et de la commune.

La loi de finances rectificative pour 2013 avait modifié ces dispositions et l'article L.5212-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), dont la nouvelle rédaction prévoyait que la TCCFE était désormais perçue systématiquement par le syndicat intercommunal exerçant la compétence d'AODE, en lieu et place des communes, quelle que soit la population de celles-ci.

Ces nouvelles dispositions, en privant à partir de 2015 une grande partie des villes de plus de 2000 habitants d'une ressource non négligeable, sans aucune compensation ni concertation, menaçaient l'objectif visant à garantir l'équilibre des finances communales, dans un contexte déjà particulièrement contraint.

Aussi, une proposition de loi visant à rétablir la perception de la TCCFE par les communes a été déposée et une concertation a été ouverte.

Les travaux menés dans ce cadre ont confirmé la nécessité de revenir à la situation antérieure.

C'est ainsi que l'article 18 de la loi n° 2014-891 de finances rectificative pour 2014 du 08 août 2014 modifie donc à nouveau les articles L.5212-24, L.5214-23 et L.5216-8 du CGCT, dont les nouvelles dispositions prendront effet au 1^{er} janvier 2015.

Enfin, la commune continuant à percevoir cette taxe, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'actualisation annuelle du coefficient multiplicateur unique avant le 1^{er} octobre.

Par arrêté n° FCPE1408305A du 08 août 2014, l'Etat a fixé la limite supérieure de ce coefficient multiplicateur à 8.50 pour 2015.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'actualisation du coefficient multiplicateur à 8.50 pour application au 1^{er} janvier 2015.

6 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 – Tarifs communaux – Modifications

Rapporteur : Mme BORIES

Par délibération du 19 décembre 2013, le conseil municipal a adopté les tarifs communaux pour l'année 2014.

Aujourd'hui, il convient d'apporter certaines modifications aux montants jusqu'alors appliqués.

1 – Dans la rubrique « caution clefs et badges »

Au regard du coût réel d'achat des clefs, il est nécessaire de revoir le tarif à la baisse soit :

- Clefs Deny à 249 € : tarif proposé..... 80 €
- Clefs classiques à 179 € : tarif proposé.....20 €

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les modifications de tarif ci-dessus.

7 - FINANCES LOCALES – Exercice 2015 - Budget Principal – Tarifs communaux – Majorations

Rapporteur : Mme PARRY

Les professionnels du tourisme préparent leur programmation et leurs publications plusieurs mois avant la saison. Certains tarifs communaux viennent de faire l'objet de modifications dans le cadre de la régie office de tourisme. Deux types de tarifs, liés eux aussi à l'activité touristique et culturelle, dépendent du budget principal et il est opportun de les voter dès à présent afin d'être cohérents dans notre communication. Il s'agit des droits d'entrée dans les monuments historiques communaux ainsi que la vente de livres, de cartes et d'affiches.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs 2015 des monuments historiques communaux ainsi que ceux de la vente des publications tels que figurant dans les tableaux annexes.

8 - FINANCES LOCALES – Régie office de tourisme – Exercice 2015 - Montants des participations et encarts publicitaires - Tarifs des visites guidées et de la halte fluviale

Rapporteur : Mme BLAYRAC

Depuis le 1er janvier 2013, l'office de tourisme est un S.P.A. avec une régie dotée d'une autonomie financière créée sous la forme d'un service public administratif. Les socioprofessionnels, associations et toutes personnes intéressées peuvent devenir partenaires de l'Office de Tourisme, moyennant une participation financière.

De ce fait il est nécessaire d'adopter les tarifs 2015 dès à présent afin de répondre aux nombreuses sollicitations de nos différents partenaires et préparer ainsi nos outils de communication.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les tarifs figurant sur les tableaux annexes.

Interventions M. LEMONT, M. DECLOSMENIL

Réponses Mme BLAYRAC, Mme BORIES

9 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Subventions culturelles – Attribution d'une subvention à la Société d'Histoire et d'Archéologie

Rapporteur : Mme TAPISSIER

La Société d'Histoire et d'Archéologie souhaite organiser à l'automne 2014 une exposition en hommage à Maurice Agulhon, historien.

Célèbre dans notre région où il est né, successivement enseignant et chercheur à l'Université d'Avignon, de la Sorbonne et au Collège de France, Maurice Agulhon est reconnu et respecté en tant qu'historien attaché aux valeurs de la République.

Il a passé les derniers moments de sa vie à Villeneuve lez Avignon et y est décédé le 30 mai 2014.

Cette exposition serait présentée à la Médiathèque Saint-Pons du 29 novembre au 8 décembre

2014 et ponctuée par deux conférences publiques.

Aussi, afin de soutenir ce projet, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution à la Société d'Histoire et d'Archéologie d'une subvention de 500,00 €, somme qui sera imputée au compte 65,65748/300, subventions culturelles.

10 - FINANCES LOCALES – Exercice 2014 - Budget Principal – Subventions culturelles – Attribution d'une subvention à l'Association Air Libre

Rapporteur : Mme TAPISSIER

L'association Air Libre réalise depuis 2010 des projets « art et environnement » en milieu naturel afin de sensibiliser les visiteurs aux problématiques environnementales et au Land Art, courant artistique apparu dans les années 60. A Villeneuve, elle organise un parcours *Chemin Faisant...*, sentier artistique éphémère présenté au cœur de la Plaine de l'Abbaye. Ce parcours offre un regard nouveau sur le paysage et la biodiversité. La démarche des artistes témoigne d'un intérêt profond pour l'environnement, une proximité avec les habitants et une poésie dans la mise en valeur du paysage. Ce projet connaît un succès croissant depuis son démarrage et devient un rendez-vous attendu pour de nombreux villeneuvois. La présentation du nouveau parcours débute en octobre 2014. De nombreuses visites avec le public scolaire sont d'ores et déjà programmées. Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité le principe de l'attribution, au titre de l'exercice 2014, d'une subvention de 1000,00 € à l'Association Air Libre, somme qui sera imputée au compte 65,65748/300, subventions culturelles.

11 - ENSEIGNEMENT – Année scolaire 2014-2015 – Ecole primaire Montolivet – Modification des horaires d'ouverture

Rapporteur : Mme CHEVALIER

L'application de la loi n° 2013-595 du 8 juillet relative au réaménagement des rythmes scolaires a imposé un certain nombre de modifications dans l'organisation hebdomadaire des écoles publiques.

Afin de faciliter la programmation des activités ainsi que les conditions de transport, il convient de modifier les horaires d'ouverture de l'école Montolivet, conformément aux directives de l'inspectrice de circonscription.

Aussi, le conseil municipal adopte à l'unanimité les horaires suivants, à compter de la rentrée 2014-2015, pour l'école primaire Montolivet :

- de 8 h 30 à 11 h 30 au lieu de 12 h 00
- de 13 h 30 au lieu de 14 h 00 à 16 h 30

12 - ENSEIGNEMENT- réforme rythmes scolaires—Nouvelles Activités Péri éducatives Année civile 2014 (1er trimestre année scolaire 2014-2015)- Rémunération des intervenants et associations

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires la commune doit mettre en place des activités pendant les 3h00 hebdomadaires des Nouvelles Activités Péri éducatives (N.A.P) Ce temps est regroupé le vendredi après- midi de 13h30 à 16h30 pour les écoles publiques de Villeneuve lez Avignon.

Les activités, proposées aux enfants des deux écoles primaires, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles, sportives ,artistiques de qualité. Les ateliers sont menés par des intervenants extérieurs, individuels ou associatifs avec lesquels la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation.

Il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre Les taux horaires et montants alloués concernent la période de septembre à décembre 2014

Intervenants: (tarif/ horaire)

- athlétisme 30.00 €
- graphismes-(bandes dessinées) 35.00 €

Associations partenaires :(subventions)

- « Les enfants du Théâtre » 1470€
- « AKA Karaté » (cours) 1470 €
- «kid's » (anglais) 1260 €
- « A.S.V judo » : 1470 €
- Ecole de musique Y.BRUJEL 1470 €
- Centre de création du XIX(théâtre) 1470 €
- « A.C.C.T.cie »(cirque) 1470 €

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces rémunérations.

Intervention M. LEMONT

**13 - ENSEIGNEMENT - Activités périscolaires des écoles primaires - 1^{er} trimestre
Année scolaire 2014/2015 Rémunération des intervenants**

Rapporteur : Mme CHEVALIER

Depuis plusieurs années, la commune a mis en place des activités périscolaires dans les écoles primaires Montolivet et Joseph Lhermitte.

Ces activités, proposées aux enfants restant à la cantine ou le soir après 16h30, ont pour objectif de faire découvrir des animations culturelles ou sportives de qualité.

Ces ateliers sont menés par des intervenants extérieurs ou associations avec qui la commune met en place une convention de partenariat fixant un projet d'animation commun.

Comme chaque année, il convient de fixer la rémunération des personnes et associations qui interviennent dans ce cadre

Les montants des taux horaires des intervenants et les heures supplémentaires des personnels enseignants intervenant pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont fixés sur la base des taux maximum applicables au 1^{er} juillet 2010. Ces dispositions sont toujours en vigueur à ce jour. Elles restent valables tant qu'une revalorisation par décret ministériel ne sera pas intervenue. Dans ce cas une nouvelle délibération sera proposée.

Quant aux montants alloués aux associations, ils sont valables jusqu'au 31 décembre 2014

Intervenants et enseignants :(taux horaire)

- Échecs 21,50 €
- Études surveillées 19,35 € (instituteurs) et 21,75 € (professeurs des écoles)
- Surveillance (cantine, cour) 10,32 € (instituteurs) et 11,60 € (professeurs des écoles)

Associations partenaires :(subventions)

- « Les enfants du Théâtre » 1 470 €
- « AKA Karaté » (jeux sportifs) 1 596€
- Fédération française « E.P.M.M »
(entraînement physique dans le monde moderne) 462€
activité expression corporelle
- Fédération française «E.P.M.M »
activité multisport 924€

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité ces rémunérations.

14 - ENVIRONNEMENT - Agir pour le développement durable à VILLENEUVE LEZ AVIGNON- Mise en place du plan de désherbage communal – Adoption

Rapporteur : Mme DEMARQUETTE MARCHAT

Le programme «agir pour le développement durable à Villeneuve lez Avignon» adopté le 11 décembre 2008 en conseil municipal a défini comme objectif prioritaire la préservation et la valorisation du patrimoine naturel et les espaces verts. C'est pourquoi la commune a souhaité s'engager depuis décembre 2010 dans un plan de désherbage communal.

Ce dernier vise entre autre à mieux étudier et à réduire les risques de pollution des eaux par les produits phytosanitaires en zone urbaine.

Outil de diagnostic des risques pour la ressource en eau, sa mise en place permet de déterminer les objectifs de désherbage, de classer et de mesurer les zones en fonction de leur risque et de proposer des solutions alternatives aux phytosanitaires.

C'est pourquoi, le conseil municipal adopte à la majorité (5 oppositions) :

- le plan de désherbage communal
- la signature par M. le maire de tout document afférent à ce dossier

Interventions M. LEMONT
Réponses Mme BORIES, M. DEVAUX

15 - CULTURE - Médiathèque Saint Pons – Procédure de désherbage et de pilons de livres

Rapporteur : M. BERTRAND

Le code des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 précise les conditions dans lesquelles peuvent être réformés certains nombre de documents en service depuis plusieurs années dans une bibliothèque municipale et qui sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale.

C'est le cas pour la médiathèque de la commune où un certain nombre de documents doivent être mis à la réforme.

Il s'agit d'une procédure administrative d'élimination, ou de « désherbage », de documents tous supports (livres,périodiques,CD,etc.) mis à disposition du public, qui revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal.

En effet, une bibliothèque qui veut rester attrayante doit éliminer des documents pour remplir au mieux sa mission de service public de la connaissance et de la culture :

- Faire de la place sur les rayonnages et dans les bacs et aérer la présentation : des rayonnages encombrés peuvent rebuter le lecteur et perturber la lisibilité de l'offre documentaire
- Conserver et proposer au public des livres dans le meilleur état possible
- Offrir une collection de documentaires dont les informations sont fiables, pertinentes et actualisées
- Mieux répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public

La médiathèque n'a pas vocation à conserver indéfiniment tous les documents, ce qui est le rôle de la bibliothèque nationale de France.

L'élimination des documents est donc le garant d'une bonne régulation des collections et d'une politique documentaire efficace et réfléchie.

Plus spécifiquement, le désherbage permet aussi à la médiathèque de donner des documents retirés de ses collections :

- Aux bibliothèques des écoles
- Aux associations locales à vocation culturelle et/ou sociale
- A d'autres bibliothèques publiques, notamment celles du canton

Il est précisé que l'on élimine jamais au hasard ni trop massivement mais de façon rationnelle, sélective et progressive. Un plan de désherbage est conçu par rotation des domaines documentaires afin qu'il n'y ait pas de manque pour le lecteur dans telle ou telle collection. Les critères d'élimination et de conservation sont définis par la responsable de la structure, dans le respect des recommandations professionnelles et des spécificités des collections de la médiathèque, à savoir :

- Mauvais état physique ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages seront détruits et, si possible, valorisés comme papier recyclé
- Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin, ou à défaut détruits comme ci-dessus.

Dans tous les cas, l'élimination des ouvrages sera mentionnée par un procès-verbal et les documents seront annulés dans la base de données.

Par conséquent, le conseil municipal adopte à l'unanimité les principes de la destruction de ces ouvrages ou de leur don gracieux en fonction de leur état.

16 - Questions orales

Trois questions orales posées par le groupe d'opposition « Rassemblement citoyen »

- Question orale 1: Formation des agents municipaux posée par M. DECLOSMENIL

Est-ce que tous les Agents de la Police municipale ont été formés aux missions de premiers secours adaptés à leur fonction :

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST) spécifique aux missions de police avec délivrance d'une Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS).

- Connaissance des typologies d'accidents de voie publique.

L'objectif d'une telle formation, si elle n'est pas dispensée, ne serait pas de concurrencer les sapeurs-pompiers mais d'avoir une action des premiers secours efficaces de la Police municipale en situation d'intervention sur le terrain de leur mission quotidienne. Ce stage de sauveteur secouriste du travail, section police, est reconnu par l'Observatoire national du secourisme ainsi que par les caisses régionales d'assurance maladie

Réponse : Mme LE GOFF

Les agents de la police municipale, comme d'ailleurs nombre d'autres agents de notre collectivité ont été formés aux gestes de 1^{er} secours ainsi qu'à l'utilisation des défibrillateurs.

En effet, nous avons un formateur certifié en interne, qui est par ailleurs pompier volontaire et qui assure l'ensemble de ces formations pour le personnel ainsi que leur recyclage.

Pour ce qui concerne la connaissance des typologies d'accidents de voie publique, celles-ci sont abordées dans le cadre du cursus de formation obligatoire mis en place pour cette filière. Toutefois, les agents peuvent, s'ils le souhaitent parfaire leur connaissance en participant à des formations continues dispensées par le CNFPT.

Nous tenons à votre disposition si vous le souhaitez pour consultation le tableau récapitulatif des formations mises en place sur ces 2 dernières années (qui s'ajoutent à la formation 1^{er} secours dispensée en interne)

- Question orale 2: Réouverture de la ligne TER Rive Droite posée par Mme NOVARETTI

Vous vous étiez engagé à soutenir et à faire adhérer la ville à l'association pour « la réouverture de la rive droite du Rhône au trafic voyageurs ». A ce jour cette adhésion et cette cotisation n'est toujours pas effective. Pourquoi ?

Vous avez reçu une délégation de l'association le 26 juin dernier devant laquelle vous avez réaffirmé votre soutien de Maire à cette réouverture. Vous avez été interpellé, en tant que Président du

Grand Avignon, sur une requête pour faire voter au Grand Avignon une délibération de soutien dans le cadre de sa compétence transport. Cette délibération sera-t-elle bientôt à l'ordre du jour du Conseil d'Agglomération ? Si oui à quelle date ?

Tous les élus concernés par le trajet de cette réouverture doivent peser sur ce dossier auprès des régions concernées. Le changement de Présidence de la Région Languedoc-Roussillon nous laisse penser que ce dossier pourrait enfin progresser, Damien Alary candidat à cette Présidence s'étant à plusieurs reprises exprimé très favorablement pour cette réouverture en tant que Président du Conseil Général du Gard.

Enfin dans le cadre d'un futur aménagement de parking et des abords de la gare de Villeneuve des terrains appartenant à Réseau Ferré de France doivent être acquis par la commune. Où en sont aujourd'hui ces tractations foncières ?

D'autres communes concernées rencontrent des difficultés financières pour acquérir ces terrains à des prix raisonnables, RFF pratiquant la surenchère.

L'Établissement Public Foncier, établissement d'Etat, pourrait se substituer à elles et ainsi regroupées, les communes auraient plus de poids face à RFF.

Vous êtes-vous rapproché de l'EPF ?

Réponse : M. ULLMANN

Avant même la création de cette association, nous avons entrepris des démarches pour les réouvertures de la rive droite du Rhône au trafic ferroviaire de voyageurs. La ville de Villeneuve, comme vous le savez, a déjà pris des délibérations pour soutenir cette initiative.

En ce qui concerne l'adhésion à l'association, M. le maire est personnellement membre mais nous n'avons pas jugé utile que la commune y adhère pour des raisons de coût d'autant que l'ancien Président Georges FRECHÉ était venu à BAGNOLS SUR CEZE dans le cadre de la campagne électorale et s'était personnellement engagé, malheureusement on connaît la suite.

Par ailleurs, comme M. ROUBAUD s'y est engagé, le conseil communautaire du Grand Avignon du 29 septembre prochain prendra une motion de soutien à cette réouverture aux voyageurs.

Enfin en ce qui concerne les terrains de la gare, les négociations sont en cours.

- Question orale 3: Règlement intérieur posée par M. LEMONT

Au Conseil municipal du 6 juin 2014, les élus de la liste de « Rassemblement citoyen » ont à l'occasion de l'adoption du règlement intérieur fait un certain nombre de propositions et d'amendements. Vous nous aviez alors dit que vous nous donneriez réponse lors du conseil suivant ce qui ne fut pas le cas. Quand aurons-nous réponse à ces propositions ?

Réponse : Mme BORIES

Vous nous avez saisis de cette question en date du 6 juin, mais votre demande a malencontreusement été associée à une autre demande que vous avez faite le même jour, qui concernait les moyens de fonctionnement accordés à votre groupe et à laquelle j'ai répondu par courrier le 10 juillet. Je vais donc effectivement répondre à vos propositions concernant la modification du règlement du conseil municipal que nous avons voté le 6 juin.

Vous souhaitez modifier l'article 5, qui concerne les questions orales en permettant à l'issue de celles-ci « un débat démocratique permettant, en reprenant vos termes, de satisfaire les compréhensions et d'exprimer les critiques des élus ». Je ne suis pas favorable à cette modification. Les questions orales ont vocation à permettre à l'exécutif local d'apporter une précision, une explication sur un sujet d'intérêt général soulevé par les groupes qui constituent le conseil. Elles n'ont pas pour objet de ré ouvrir un débat sur un sujet qui a été déjà été délibéré en conseil municipal, ou pour lequel tout un chacun à tout liberté de faire connaître son opinion par voie de presse ou tout autre moyen souhaité. Je souhaite conserver aux questions orales cette vocation d'information, et strictement celle-ci.

Vous désiriez ensuite que l'on modifie l'article 8 en rajoutant que les élus siégeant dans chaque commission soient désignés à la proportionnelle. C'est déjà le cas : l'article 8 que vous citez vient

préciser l'article 7 qui vise l'article L-2121-22 du Code Général des Collectivités Locales et qui impose aux collectivités locales de plus de 10.000 habitants de composer les différentes commissions en fonction de la représentation proportionnelle. C'est précisément le cas sur Villeneuve lez Avignon.

Concernant l'article 9, qui a trait aux conseils consultatifs, qui sont des conseils dont peut se doter la commune sur des sujets d'intérêt communal, vous souhaitez que l'on rajoute que ce comité peut être ouvert « aux représentants d'associations ou de syndicats ». Ce rajout me paraît superfétatoire : si vous lisez complètement la phrase que vous souhaitez amender vous noterez que les personnes extérieures auxquelles on peut, selon la question à débattre, faire appel sont « des élus et des personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiés ou directement concernés par le sujet ... ». Cette énonciation comprend évidemment les représentants d'associations, les syndicats mais aussi les commerçants, les artisans, les riverains etc.. Cette notion de « personnalité extérieure » de par son universalité nous permet de ne pas nous lancer dans une liste exhaustive qui risquerait de comporter un certain nombre de lacunes.

Vous nous saisissez ensuite sur l'article 5, qui a trait au PV de l'assemblée. Nous pensons que vous souhaitez parler de l'article 15 car c'est effectivement celui-ci qui traite du secrétariat de séance et à la confection du PV. Vous souhaiteriez que le secrétaire de séance « contrôle l'élaboration du procès-verbal qui fait état des interventions des élus ». Vous argumentez cette proposition en souhaitant un document plus élaboré, moins factuel. La question de l'établissement de ce document est discutée depuis de nombreuses années au sein de ce conseil municipal. Elle était déjà débattue lors du mandat de notre prédécesseur, M. MONTAL qui, face à des querelles incessantes concernant l'établissement de ce PV et la bonne prise en compte des débats, avait décidé de s'en tenir à la version minimale de ce procès-verbal telle que l'admet la jurisprudence administrative.

Nous continuons à penser que c'est une sage décision qui tient compte de nos moyens en personnel, qui n'ont pas la capacité de consacrer des heures à la confection d'un document apte à satisfaire l'ensemble des élus.

Enfin, concernant l'article 37, qui traite de la modification du règlement intérieur, vous souhaiteriez que celui-ci puisse être modifié non plus à la seule demande de M. ROUBAUD mais aussi à la demande « d'un président de groupe ou d'un élu au nom de son groupe ». Je vous propose si vous en êtes d'accord de limiter cette faculté aux présidents de groupe. L'article 37 serait donc libellé comme suit : « Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire, d'un président de groupe ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale ».

17 - Décisions du Maire du N° 185/2014 au N° 225/2014

Questions de M. DECLOSMENIL sur les décisions n° 198 et 208

Réponses Mme BORIES

DONT ACTE

Séance levée à 19 h 30.

Villeneuve lez Avignon le 30 septembre 2014



Le Maire,
Président du Grand Avignon


Jean-Marc ROUBAUD